



# FEUILLET # 12

LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'AGRICULTURE

1101-75 rue Albert, Ottawa, Ontario K1P 5E7

Tél: (613) 236-3633 Télécopieur: (613) 236-5749 [info@cfafca.ca](mailto:info@cfafca.ca)

## Sécurité des VTT

L'emploi des véhicules tous terrains (VTT), sur la ferme, a augmenté considérablement ces dernières années. Malheureusement, le nombre d'accidents de VTT causant de graves blessures et même la mort a également augmenté. La majorité de ces blessures et de ces décès peuvent être attribués à une mauvaise utilisation des VTT; c'est pourquoi ils est important, sur votre ferme ou votre ranch, de rendre leur sécurité prioritaire.

Tout comme les tracteurs, les VTT ont une incidence élevée d'écrasement de leurs conducteurs et de leurs passagers. Ils peuvent s'avérer pratiques et rapides pour effectuer de petits travaux, mais lorsqu'on combine un terrain accidenté, un potentiel de vitesse élevé et un empattement court, on crée une combinaison dangereuse. Ajoutez à cela la tendance naturelle qu'ont les gens de se servir de leur pied pour retrouver leur équilibre, et vous obtenez une recette potentiellement mortelle.

Le VTT est un véhicule motorisé à deux, trois ou quatre roues conçu pour être utilisé hors route sur des terrains difficiles. Bien que destinés principalement à des activités récréatives, les VTT sont des outils populaires et utiles sur la ferme. Et comme dans le cas de tous les types d'équipement, il est essentiel de se conformer à certaines règles de sécurité.

La plupart des provinces exigent que les propriétaires enregistrent leur VTT auprès du ministère des transports, et émettent dans certains cas des permis de conduire et des plaques d'immatriculation. Une assurance de responsabilité civile est nécessaire pour tous les VTT utilisés ailleurs que sur la propriété que possède ou occupe le propriétaire du véhicule, et le conducteur doit posséder une preuve d'assurance. Les personnes de moins de 12 ans n'ont pas le droit de conduire un VTT, sauf sur le terrain qu'occupe le propriétaire du véhicule, et sous la surveillance constante d'un adulte. Consultez la législation de votre province pour connaître les lois qui s'appliquent dans votre région.

### Où vous ne pouvez pas conduire

Il est interdit de conduire un VTT sur les autoroutes, les routes et les rues destinées aux véhicules routiers. Cette interdiction s'étend à toute la superficie comprise entre les limites de la propriété, y compris le terre-plein central, l'accotement et les fossés. Il existe deux exceptions :

1. Il est permis de conduire un VTT directement à travers certaines routes. Pour traverser ou emprunter une route, le conducteur doit posséder un permis de conduire valide.
2. Les véhicules munis de trois roues ou plus peuvent être conduits le long d'une route par un agriculteur à des fins agricoles, ou par des trappeurs d'animaux à fourrure lorsque le véhicule sert à chasser ou à piéger. Tout agriculteur, trappeur ou chasseur qui se sert d'un VTT sur la route doit afficher un symbole de véhicule lent (SMV) à l'arrière de son véhicule.

Certaines infractions relevant du Code criminel, telles que la conduite dangereuses et les infractions reliées à l'alcool, s'appliquent aux conducteurs de VTT, ainsi que les infractions qui relèvent du Code de la route comme la conduite dangereuse.

## Conseils de sécurité pour les VTT

- Tous les conducteurs et passagers d'un véhicule remorqué par un VTT **doivent** porter un casque de sécurité, avec une visière ou des lunettes de sécurité.
- Portez des vêtements adéquats, y compris des pantalons à jambes longues, des bottes suffisamment hautes pour recouvrir les chevilles, des manches longues et des gants. Portez des vêtements clairs afin d'être bien visible.
- Assurez-vous que le véhicule est au point neutre avant de mettre le contact.
- Inspectez soigneusement votre véhicule avant d'entreprendre votre randonnée. Vérifiez les conduites de carburant et les joints pour déceler des fuites; les niveaux d'huile et d'essence; l'ajustement des contrôles de frein et de la manette des gaz; les pneus et leur pression; et que le moteur tourne sans à-coup.

## N'oubliez pas...

- Vous pouvez parcourir en une heure, sur un VTT, une distance supérieure à ce que vous pouvez marcher en une journée – ne risquez pas de vous retrouver en détresse. Consultez les prévisions de météo locale, et prévenez quelqu'un de l'endroit où vous allez et de votre retour probable. Lorsque c'est possible, ayez recours au « système du copain » (sur une seconde machine) et ne sortez pas seul.
- Lorsque vous conduisez un VTT à un siège, n'acceptez pas de passagers. Un passager risque de nuire à la capacité du conducteur de répartir son poids et de contrôler le VTT.
- Surveillez de près les nouveaux conducteurs, quel que soit leur âge, jusqu'à ce qu'ils soient familiers avec la machine et qu'ils puissent la contrôler correctement.
- Apportez une trousse de premiers soins, une clé de contact supplémentaire et les outils qui pourraient être nécessaires pour effectuer une réparation.
- Soyez extrêmement prudent en hiver. Vérifiez au préalable la profondeur de l'eau, et conduisez lentement et avec précaution afin de pouvoir contourner les roches et les autres obstacles.
- Soyez spécialement vigilant lorsque vous conduisez parmi des piétons, des cavaliers à cheval et du bétail.
- Installez toujours un drapeau monté sur un mat lorsque vous circulez dans des dunes et des collines.
- Respectez les limites de vos habiletés et de celles de votre VTT. Gardez en tout temps les deux pieds sur le repose-pied, et ne tentez jamais de stabiliser un véhicule en perte d'équilibre en mettant le pied à terre... vous risquez d'écraser votre pied ou votre jambe.
- Ne conduisez jamais après avoir bu.

La Fédération canadienne de l'agriculture (FCA), ainsi que Financement agricole Canada (FAC), la Canadian Agricultural Safety Association (CASA) et Agriculture et Agroalimentaire Canada, désirent rappeler aux agriculteurs canadiens qu'au travail ou dans nos loisirs, « *Pour être en sécurité à la ferme, travaillons prudemment* ».

- 30 -

### Pour plus de renseignements:

Theresa Whalen-Ruiter, Coordinatrice de la sécurité sur la ferme de FCA  
Téléphone et télécopieur : (613) 731-7321 Courriel: twr@magma.ca